

**PV conseil communautaire  
Du mardi 06 décembre 2022 dûment convoqué le 29 novembre 2022 - 14h30**

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à 14 heures 30, le Conseil Communautaire des Terres du Lauragais, légalement convoqué en date du vingt-neuf novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Villefranche de Lauragais, sous la présidence de M. Christian PORTET

**Membres titulaires présents**

ADROÏT	Sophie	De LAPLAGNOLLE	Axel	PEIRO	Marielle
ARPAILLANGE	Michel	FAURE GIRARDIN	Christel	PERA	Annie
BARTHES	Serge	FEDOU	Nicolas	PIC NARDESE	Lina
BENETTI	Mireille	FERLICOT	Laurent	PORTET	Christian
BOMBAIL	Jean-Pierre	FIGNES	Jean-Claude	POUILLES	Emmanuel
BOURGAREL	Roger	GLEYES	Lison	POUS	Thierry
BREIL	Christophe	GRAFEUILLE-ROUDET	Valérie	RAMADE	Jean-Jacques
BRESSOLLES	Pierre	GUERRA	Olivier	REUSSER	Isabelle
CALMETTES	Francis	HEBRARD	Gilbert	ROBERT	Anne-Marie
CAMINADE	Christian	KONDRYSZYN	Serge	ROUQUAYROL	Pierre-Alain
CANAL	Blandine	LABATUT	David	ROUVILLAIN	Thierry
CASES	Françoise	LATCHÉ	Catherine	RUFFAT	Daniel
CASSAN	Jean-Clément	MAHCER	Abdelrani	SAFFON	Sébastien
CASTAGNÉ	Didier	MALMAISON	Patricia	SIORAT	Florence
CAZELLES	Jean Pierre	MILHES	Marius	STEIMER	John
CAZENEUVE	Serge	MOUYON	Bruno	TOUJA	Michel
CESSÉS	Evelyne	MOUYSET	Maryse	VERCRUYSSÉ	Sandrine
CROUX	Christian	NAUTRE	Eva	ZANATTA	Rémy
DABAN	Evelyne	NAVARRO	Karine		
DARNAUD	Guy	OBIS	Éliane		
DATCHARRY	Didier	PEDRERO	Roger		

**Membres suppléants représentant un titulaire**

BRET	Jean	Représente la commune d'AIGNES
DELHON	Jacques	Représente M. IZARD Christian
HEDIN	Philippe	Représente Mme ESCRICH-FONS Esther

**Membres titulaires absent(e)s ou excusé(e)s**

AVERSENG	Pierre	ESCRICH-FONS	Esther	ROS NONO	Francette
BARRAU	Valery	IZARD	Christian	VIVIES	Sylvie
BIGNON	Christine	LELEU	Laurent		
BODIN	Pierre	METIFEU	Marc		
CALMEIN	François	MIQUEL	Laurent		
CLARET	Jean-Jacques	MIR	Virginie		
COLOMBIES	Christophe	PALLEJA	Patrick		
DAYMIER	Marie-Gabrielle	RANC	Florence		
De La PANOUSE	Geoffroy	RIAL	Guilhem		
DUMAS-PILHOU	Bertrand	ROUGÉ	Cédric		

**Pouvoirs**

BIGNON	Christine	Procuration à Mme GRAFEUILLE-ROUDET Valérie
BODIN	Pierre	Procuration à M. PORTET Christian
CLARET	Jean-Jacques	Procuration à M. CROUX Christian
COLOMBIES	Christophe	Procuration à M. RAMADE Jean-Jacques
DUMAS-PILHOU	Bertrand	Procuration à Mme CASES Françoise
METIFEU	Marc	Procuration à Mme GLEYES Lison
MIQUEL	Laurent	Procuration à M. MAHCER Abdelrani
MIR	Virginie	Procuration à M. GUERRA Olivier
ROUGÉ	Cédric	Procuration à M. CAZELLES Jean Pierre
ROS NONO	Francette	Procuration à M. LABATUT David

Nombre de membre nécessaire pour le quorum : 42  
 Nombre de membres titulaires présents : 60  
 Nombre de membres suppléants prenant part au vote : 3  
 Nombre de membres ayant une procuration : 10  
 Secrétaire de Séance : Monsieur BRESSOLLES Pierre

**Nombre de votants : 73**

■ **Approbation du PV du 25 octobre 2022**

■ **Désignation secrétaire de séance : Monsieur BRESSOLLES Pierre**

**1. Installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais - DL2022\_176**

Monsieur le Président, rappelle aux membres du conseil communautaire, l'élection municipale partielle intégrale et l'élection communautaire du 20 novembre 2022.

Monsieur le Président, rappelle, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 disposant qu'à compter de 2014, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.

Il précise que, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019, sept membres ont été fléchés conseillers communautaires, représentant la commune de Villefranche de Lauragais.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire, qu'à la suite des élections du 20 novembre dernier :

<b>Madame</b>	<b>BIGNON</b>	Christine
<b>Monsieur</b>	<b>COLOMBIES</b>	Christophe
<b>Monsieur</b>	<b>DARNAUD</b>	Guy
<b>Madame</b>	<b>FAURE GIRARDIN</b>	Christel
<b>Madame</b>	<b>GRAFEUILLE ROUDET</b>	Valérie
<b>Madame</b>	<b>PIC NARDESE</b>	Lina
<b>Monsieur</b>	<b>RAMADE</b>	Jean-Jacques

Ont été élu(e)s, membres titulaires représentant la commune de Villefranche de Lauragais pour siéger au sein du conseil communautaire des Terres du Lauragais.

Monsieur le Président procède à l'installation de :

<b>Madame</b>	<b>BIGNON</b>	Christine
<b>Monsieur</b>	<b>COLOMBIES</b>	Christophe
<b>Monsieur</b>	<b>DARNAUD</b>	Guy
<b>Madame</b>	<b>FAURE GIRARDIN</b>	Christel
<b>Madame</b>	<b>GRAFEUILLE ROUDET</b>	Valérie
<b>Madame</b>	<b>PIC NARDESE</b>	Lina
<b>Monsieur</b>	<b>RAMADE</b>	Jean-Jacques

En qualité de conseillers communautaires titulaires pour la commune de Villefranche de Lauragais.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame BIGNON Christine, Monsieur COLOMBIES Christophe, Monsieur DARNAUD Guy, Madame FAURE-GIRARDIN Christel, Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie, Madame PIC NARDESE Lina et Monsieur RAMADE Jean-Jacques en qualité de conseillers communautaires titulaires pour la commune de Villefranche de Lauragais.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_176

**2. Installation d'un conseiller communautaire de la commune de Lanta - DL2022\_177**

Monsieur le Président, rappelle au conseil communautaire les trois ans et demi d'inéligibilité, prononcés par arrêté préfectoral du 13.10.2022, entraînant la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD.

Il précise que, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2019, trois membres ont été fléchés conseillers communautaires, représentant la commune de Lanta.

Du fait de l'inéligibilité de Monsieur MARC MENGAUD, le siège occupé par ce dernier est à ce jour vacant.

Monsieur le Président, rappelle, la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 disposant qu'à compter 2014, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les conseillers communautaires, sont élus au suffrage universel direct via un système de fléchage dans le cadre des élections municipales.

Suivant les dispositions de L'273-10 du code électoral :

« ...Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la **liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire**. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

Lorsqu'il n'existe pas de conseiller municipal ou de conseiller d'arrondissement pouvant être désigné en application des deux premiers alinéas, le siège de conseiller communautaire reste vacant jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal de la commune."

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la **liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire est Monsieur LELEU Laurent**.

Monsieur le Président procède à l'installation de :

- **Monsieur LELEU Laurent**

En qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune Lanta.

**Le Conseil de Communauté,**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Président,**

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur LELEU Laurent en qualité de conseiller communautaire titulaire pour la commune de Lanta.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_177

#### ■ **Lecture de la charte de l' élu local par le président**

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux nouveaux conseillers communautaires une copie de la charte de l' élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

« Charte de l'élu local »

1. « L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. « Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflits d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. « L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. « Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après le cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. « L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. « Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable des actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

### 3. Suppression de deux postes de vice-présidents - DL2022\_178

Vu la délibération n°DL2020\_100 portant détermination du nombre de vice-président en date du 15 juillet 2020,  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,  
Vu la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD en date du 17 octobre 2022,  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Monsieur Le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT : *le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.*

Le conseil communautaire des Terres du Lauragais, comprenant 83 sièges de membres titulaires, le nombre maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait de 15 vice-présidents.

Monsieur le Président rappelle que dans la délibération n°DL2020\_100 portant détermination du nombre de vice-président en date du 15 juillet 2020, le nombre de vice-président avait été fixé à 12.

Compte tenu du contexte, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de supprimer deux postes de vice-président ramenant ainsi le nombre de vice-présidents à 10.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

#### **Intervention de Monsieur Bruno MOUYON**

Je suis assez surpris qu'aujourd'hui on réduise la voirie même si ça permet de faire des économies. Je pense qu'au cours des trois ans de mandat qu'il reste, il y a du travail à faire.

Je me permets un aparté sur la solidarité territoriale. Pour moi, c'est une communauté de communes qui aide les communes, qui sait prendre le relais sur des compétences trop techniques à assumer par les communes et sur lesquelles la mutualisation peut être bénéfique. Ces compétences globales visent à assurer un service essentiel. Je parle ici, entre autre, de la voirie dont le fondement repose sur le pool routier, avec l'entretien de nos routes. Il faudrait une avancée importante sur la gestion du pool routier avant la fin du mandat. Le maillage routier est indispensable. Loin de moi l'idée de faire l'apologie de la route mais ce maillage est le lien entre nous, nos administrés et nos employeurs.

Je suis favorable au maintien d'une vice-présidence voirie. Merci de m'avoir écouté.

#### **Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 2 votes contre, 3 abstention et 68 votes pour :**

- **D'APPROUVER** la suppression de deux postes de vice-présidents.
- De **FIXER** à dix le nombre de vice-présidents.
- **D'AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_178

## ■ Constitution des bureaux de votes

### 4. Election du 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> vice-président - DL2022\_179

Vu la délibération n°DL2020\_101 portant élection des vice-présidents de la communauté de communes des Terres du Lauragais,  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,  
Vu la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD en date du 17 octobre 2022,  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;  
Vu la délibération n°DL2022\_178 portant suppression de deux postes de vice-présidents et ramenant le nombre de vice-président à 10.  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle que les vice-présidents sont élu(e)s selon les mêmes modalités que le président, (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L.5211-2 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'à la suite de l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais deux postes de vice-présidents sont vacants à savoir le 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> poste de vice-président et précise que la délibération DL2022\_178 a supprimé deux autres postes de vice-présidents.

Monsieur le Président fait appel à candidature aux postes de 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> vice-présidents.

Se portent candidat(e)s au poste de 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> vice-président :

Vice-Présidence	Candidats
6 <sup>ème</sup>	Monsieur RAMADE Jean-Jacques
7 <sup>ème</sup>	Madame MALMAISON Patricia Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie Madame PIC NARDESE Lina

#### Discours des candidat(e)s à la 7<sup>ème</sup> vice-présidence :

##### Intervention de Madame Patricia MALMAISON

La raison pour laquelle je me présente, est que, la commune d'Avignonet Lauragais a toujours été représentée au sein de cette assemblée par une vice-présidence. Les avignonetains ne comprendraient pas que je ne candidate pas. Le village d'Avignonet est extrêmement dynamique et je vous propose de porter ce dynamisme sur tout le territoire. Merci.

##### Intervention de Madame Lina PIC-NARDESE

Merci de la confiance que vous m'avez apportée en ce début de mandat. J'ai candidaté en continuité je veux poursuivre ma part de travail ; la petite enfance est un domaine que je connais. Je reste candidate.

##### Intervention de Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET

Merci Président. Merci chers amis.

Je souhaite candidater à cette vice-présidence d'abord parce qu'elle a du sens.

La petite enfance c'est de l'action sociale. Je pense avoir les compétences et l'expérience suffisante pour mener à bien, une politique d'action sociale au sein de notre territoire.

L'expérience professionnelle : j'ai travaillé pendant 10 ans au sein de la direction enfance-famille. Donc je connais bien le sujet.

Concernant la petite enfance, au sein de la commune de Villefranche sous l'ère Marie-Claude PIQUEMAL et en tant qu'adjointe à l'action sociale intégrée avec l'enfance jeunesse et la petite enfance, j'ai créé le

RAM à Villefranche, un des premiers du territoire et j'ai géré la crèche jusqu'à ce que la compétence bascule à la communauté de communes.

Concernant l'action sociale, c'est mon domaine professionnel. Je suis chargée de mission dans une stratégie des politiques sociales au conseil départemental.

En ma qualité d'élue adjointe au social, j'ai créé le pôle social de Villefranche en structurant le CCAS et en mettant tout un panel d'actions au service des villefranchois : Portage de repas, navette gratuite, analyse des besoins sociaux, création de la salle des possibles, auprès des personnes âgées, enfin, je ne vais pas vous faire une liste à la Prévert.

Je souhaite vous dire que j'ai l'expérience nécessaire pour mener à bien une politique d'action sociale sur notre territoire conformément au projet que ma présenté le président.

Je vous remercie de la confiance que vous pourriez porter sur ma candidature. J'espère vous avoir convaincu. Je vous remercie.

Monsieur le Président, demande aux membres de bien vouloir procéder aux votes :

Vice-Présidence	Candidats
6 <sup>ème</sup>	Monsieur RAMADE Jean-Jacques
7 <sup>ème</sup>	Madame MALMAISON Patricia Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie Madame PIC NARDESE Lina

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

1- Election du 6<sup>ème</sup> vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	73
Nombre de suffrages déclarés nuls	05
Nombre de votes blancs	08
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RAMADE Jean-Jacques	60	Soixante

Monsieur RAMADE Jean-Jacques est proclamé 6<sup>ème</sup> vice-président.

2- Election du 7<sup>ème</sup> vice-président

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	73
Nombre de suffrages déclarés nuls	02
Nombre de votes blancs	06
Nombre de suffrages exprimés	65
Majorité absolue	33

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALMAISON Patricia	08	Huit
GRAFEUILLE ROUDET Valérie	39	Trente neuf
PIC NARDESE Lina	18	Dix huit

Madame GRAFEUILLE-ROUDET Valérie est proclamée 7<sup>ème</sup> vice-président.

**Le Conseil de Communauté,**

- **PROCALME** les conseillers communautaires suivants élus.  
**Monsieur RAMADE Jean-Jacques est élu 6<sup>ème</sup> vice-président,**  
**Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie est élue 7<sup>ème</sup> vice-président,**
- **INTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-président tel que décrit ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_179

**5. Détermination du nombre de membres du Bureau - DL2022\_180**

Vu la délibération n°DL2020\_102 portant détermination du nombre de membres du bureau des Terres du Lauragais en date du 15 juillet 2020

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,

Vu la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD en date du 17 octobre 2022,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Monsieur Le Président de la communauté rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 : « *le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.* »

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur le nombre de **25** membres du bureau, soit le Président, les **10** vice-présidents et **14** autres membres du bureau.

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, décide avec 1 vote contre et 72 votes pour :**

- De **FIXER** à 25 le nombre de membres du Bureau, soit le Président, les 10 vice-présidents et les 14 autres membres du bureau.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_180

**6. Election des autres membres du Bureau - DL2022\_181**

Vu la délibération n°DL2020\_103 portant élection des autres membres du Bureau en date du 15 juillet 2020

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,

Vu la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD en date du 17 octobre 2022,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération DL2022\_180 portant détermination du nombre de membres du bureau des Terres du Lauragais en date 06 décembre 2022

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire, que suite à la fin de mandat de Monsieur Christian MERCIER en tant que conseiller communautaire de la commune de Villefranche : 11<sup>ème</sup> membre du Bureau, il convient de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président fait appel à candidature au(x) poste(s), 11<sup>ème</sup> membre, 13<sup>ème</sup> membre et 14<sup>ème</sup> membre conformément à la détermination du nombre de membres du bureau des Terres du Lauragais en date 06 décembre 2022.

Se portent candidats :

Autres membres	Candidats
11 <sup>ème</sup>	Madame MALMAISON Patricia
13 <sup>ème</sup>	Monsieur CROUX Christian
14 <sup>ème</sup>	Monsieur CALMETTES Francis

Election du 11<sup>ème</sup> membre du bureau

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	73
Nombre de suffrages déclarés nuls	03
Nombre de votes blancs	20
Nombre de suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MALMAISON Patricia	50	Cinquante

Madame MALMAISON Patricia est proclamée élue 11<sup>ème</sup> membre du bureau.

Election du 13<sup>ème</sup> membre du bureau

Se portent candidats au poste de 13<sup>ème</sup> membre du bureau :

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	73
Nombre de suffrages déclarés nuls	01
Nombre de votes blancs	05
Nombre de suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CROUX Christian	67	Soixante sept

Monsieur CROUX Christian est proclamé élu 13<sup>ème</sup> membre du bureau.

Monsieur MAHCER Abdelrani a quitté la séance ce qui met fin à la procuration de Monsieur MIQUEL Laurent

Election du 14<sup>ème</sup> membre du bureau

**Résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	71
Nombre de suffrages déclarés nuls	01
Nombre de votes blancs	10
Nombre de suffrages exprimés	60
Majorité absolue	31

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CALMETTES Francis	60	Soixante

Monsieur CALMETTES Francis est proclamé élu 14<sup>ème</sup> membre du bureau.

**Le Conseil,**

- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus :
  - o Madame MALMAISON Patricia est élue 11<sup>ème</sup> membre du bureau
  - o Monsieur CROUX Christian est élu 13<sup>ème</sup> membre du bureau
  - o Monsieur CALMETTES Francis est élu 14<sup>ème</sup> membre du bureau
- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de membre du bureau tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_181

**Départ de Monsieur MAHCER Abdelrani fin de la procuration de Monsieur MIQUEL Laurent**

**7. Désignation d'un représentant à la Commission Locale de L'Eau (CLE) du Sage Hers-Mort-Girou - DL2022\_182**

Vu la délibération n°DL2020\_107 portant désignation d'un représentant à la Commission Locale de l'EAU (CLE) du Sage Hers-Mort-Girou,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Monsieur Jean-Jacques RAMADE était le délégué de Terres du Lauragais à la CLE. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2020 et des élections partielle intégrale à cette même date, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou sa réinstallation.

Se portent candidat(e)s :

- Monsieur RAMADE Jean-Jacques

Monsieur le Président, demande aux membres de bien vouloir procéder au(x) vote(s)

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation de Monsieur RAMADE Jean-Jacques pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hers-Mort-GIROU au nom de la communauté de communes des Terres du Lauragais,

**Le Conseil de Communauté,**

**Où l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité :**

- De **DESIGNER**, Monsieur **RAMADE Jean-Jacques** pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Hers-Mort-GIROU au nom de la communauté de communes des Terres du Lauragais,
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_182

#### **8. Désignation des membres du Réseau 31 - Commission Territoriale 9 - 3<sup>ème</sup> titulaire - DL2022\_183**

Vu la délibération n° DL2020\_201 modification de la désignation des membres du Réseau 31 en date du 27 octobre 2020

Vu la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD en date du 17 octobre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que Monsieur Marc MENGAUD siégeait à la commission territoriale 9 du syndicat. Du fait de la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de cette commission territoriale.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour les EPCI (syndicats intercommunaux et EPCI à FP) et les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Réseau 31 est un syndicat Mixte ouvert et est donc régi par les articles L5721-1 et suivants du CGCT. Les statuts de Réseau31 n'imposant pas le mode de scrutin secret, Monsieur le Président propose de procéder à la désignation du 3<sup>ème</sup> titulaire de la commission territoriale 9 à main levée, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le vote à main levée.

Se portent candidat(e)s :

- Monsieur CROUX Christian

**LE CONSEIL,**

- **PROCLAME** le candidat suivant élu au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne à la commission territoriale n°9 avec 71 votes pour.

**Monsieur CROUX Christian**

- **INSTALLE** ledit conseiller communautaire élu en qualité de délégué titulaire à la commission territoriale n°9 pour siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_183

**Départ de Monsieur GUERRA Olivier fin du pouvoir de Madame MIR Virginie**

### 9. Désignation des membres au sein du SIPOM de Revel - 4<sup>ème</sup> titulaire - DL2022\_184

Vu la délibération n°DL2020\_147 modification de la délibération DL2020\_110 relative à l'élection des membres au sein du SIPOM de Revel en date du 22 septembre 2020

Vu la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD en date du 17 octobre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Monsieur le Président informe le conseil que Monsieur Marc MENGAUD siégeait au SIPOM de Revel. Du fait de la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ce syndicat.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que pour les EPCI (syndicats intercommunaux et EPCI à FP) et les syndicats mixtes, le choix de l'organe délibérant se porte sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Monsieur le Président propose donc de bien vouloir se prononcer sur les candidatures au poste de 4<sup>ème</sup> titulaire au sein du SIPOM de Revel.

Se portent candidat(e)s au poste de 4<sup>ème</sup> titulaire au sein du SIPOM de Revel :

- Monsieur DELHON Jacques

#### Election du 4ème titulaire au SIPOM de Revel

##### Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	69
Nombre de suffrages déclarés nuls	05
Nombre de votes blancs	01
Nombre de suffrages exprimés	53
Majorité absolue	27

INDIQUER LE NOM ET LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELHON Jacques	53	Cinquante trois

Monsieur DELHON Jacques est proclamé élu 4<sup>ème</sup> membre titulaire au SIPOM de Revel.

#### LE CONSEIL,

- Proclame le candidat suivant élu au SIPOM de Revel avec 53 votes pour :  
**Monsieur DELHON Jacques**
- INSTALLE ledit conseiller communautaire élu en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du SIPOM de Revel.
- AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ADRESSE une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_184

#### **Arrivé de Monsieur ROUGÉ Cédric fin de la procuration à Monsieur CAZELLES Jean Pierre**

### 10. Election des membres titulaires 2,12,17 et 20 au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais - DL2022\_185

Vu la délibération n°DL2020\_104 portant élection des membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais en date du 15 juillet 2020,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,

Vu la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD en date du 17 octobre 2022,  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

Monsieur le Président informe le conseil que Messieurs Marc MENGAUD et Bernard BARJOU ainsi que Mesdames Isabelle HAYBRARD DANIELI et Christine BIGNON étaient élus titulaires au sein du PETR. Du fait de la fin de leur mandat il est donc nécessaire de procéder à leurs remplacements au sein du PETR.

Pour les EPCI-FP et les syndicats de communes, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres OU sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

*Les délégués au sein des EPCI sont élus par le conseil municipal, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT relatif à l'élection du maire (article L. 5211-7 du CGCT). Ce renvoi aux modalités d'élection du maire implique que l'élection des délégués doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si, après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. □ Le caractère secret de l'élection des délégués ne peut être levé, même à l'unanimité, dans la mesure où il est expressément prévu par une disposition de la loi (article L.2121-21 avant dernier alinéa). □ l'élection ne peut s'effectuer que de manière uninominale (et non au scrutin de liste), par renvoi de l'article L. 5211-7 du CGCT à l'article L. 2122-7 relatif au scrutin du maire. Ces règles s'appliquent également aux élections des délégués des EPCI à fiscalité propre dans les syndicats mixtes dits « fermés »*

Monsieur le Président fait appel à candidature, se portent candidat(e)s :

	Titulaires
2	GRAFEUILLE ROUDET Valérie
12	MALMAISON Patricia
17	MILHES Marius
20	BIGNON Christine

Monsieur le Président, demande aux membres de bien vouloir procéder au(x) vote(s)

#### Election des candidats titulaires

	Titulaires	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
2	GRAFEUILLE ROUDET Valérie	0	69	2	5	62	32	62
12	MALMAISON Patricia	0	69	2	5	62	32	62
17	MILHES Marius	0	69	2	5	62	32	62
20	BIGNON Christine	0	69	2	5	62	32	62

#### LE CONSEIL,

- **Proclame** les candidats suivants élu(e)s au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais.
- **Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie**
- **Madame MALMAISON Patricia**
- **Monsieur MILHES Marius**
- **Madame BIGNON Christine**

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_185

### 11. Election des membres pour le Syndicat du Bassin Grand Hers - DL2022\_186

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire la délibération n°DL2022\_023 approuvant la modification statutaire du Bassin Grand Hers en date du 08 mars 2022 et informe le conseil communautaire que par courrier du 12 septembre 2022, le Syndicat nous a notifié l'arrêté inter-préfectoral approuvant les statuts modifiés.

Il informe que conformément à l'article 7.1 des nouveaux statuts, la communauté de communes des Terres du Lauragais doit procéder à la désignation de 4 membres comme suit :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

*Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire l'adhésion de Terres du Lauragais à trois syndicats dont le Syndicat du Bassin Grand Hers (SBGH) pour l'exercice de la compétence obligatoire GEMAPI.*

*Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, que les membres doivent être désignés au scrutin secret à la majorité absolue, selon les dispositions de l'article 5211-7 du Code général des collectivités territoriales.*

*La communauté de communes des terres du Lauragais doit donc désigner 2 délégués titulaires et 2 suppléants pour le syndicat du bassin du Grand Hers*

*Monsieur le Président demande au conseil communautaire qui se porte candidat à ladite élection :*

**Candidats titulaires :**

1<sup>er</sup> membre : FERRE Laurent

2<sup>ème</sup> membre : GUIBERT François

**Candidats suppléants :**

1<sup>er</sup> membre : PERA Annie

2<sup>ème</sup> membre : PASSOT Anne-Marie

*Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection des deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.*

*Chaque représentant est élu au scrutin majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection se déroule à bulletin secret*

**Election des candidats titulaires**

	Titulaires	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	FERRE Laurent	00	69	3	2	64	33	<b>64</b>
2	GUIBERT François	00	69	3	2	64	33	<b>64</b>

**Election des candidats suppléants**

	Suppléants	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	PERA Annie	00	69	3	2	64	33	<b>64</b>
2	PASSOT Anne-Marie	00	69	3	2	64	33	<b>64</b>

**LE CONSEIL,**

- **PROCLAME** les candidats suivants élu(e)s au Syndicat Bassin Hers Girou

	Titulaire	Suppléant
1 <sup>er</sup>	FERRE Laurent	PERA Annie
2 <sup>ème</sup>	GUIBERT François	PASSOT Anne-Marie

- **INSTALLE** lesdits conseillers communautaires élus en qualité de délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein du Syndicat du Bassin Grand Hers dans l'ordre du tableau tel que susvisé
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **ADRESSE** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_186

**Arrivé de Monsieur BARRAU Valery**

**12. Election d'un représentant au Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège - DL2022\_187**

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2020\_114 relative à Election des représentants au Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège et DL2022\_078 Election d'un délégué au SPEHA suite au décès de Monsieur LAFON et notamment les membres élu(e)s pour siéger audit syndicat :

	Titulaires	Suppléants
1	DALE Daniel	GUAGNO Antoine
2	GIUGLARDO-ANTONY Gisèle	VAISSE-LAMOTHE Lucie
3	PEIRO Marielle	ALLASSET Jean-Luc
4	LLANAS Dominique	DU PERIER Françoise
5	TATAREAU Delphine	ESPITALIER Christian
6	MAHCER Abdelrani	NAUTRE Eva
7	KONDRYSZYN Serge	WASSER Jean-Pierre
8	METIFEU Marc	PAULY Pascale
9	LANDET Jean-Claude	BARTHES Serge
10	ANDRIEU Christian	CASENAVE Daniel
11	BEAUMONT Laurette	BEAUVILLAIN Patrice
12	MEROU Olivier	CANEVESE REILLES Coralie
13	PALLEJA Patrick	LACHEROY Muriel
14	ROUGE Nadine	BERDEIL Nadège
15	GALAUP Éric	SOULOUMIAC Nathalie
16	JUSTAUT Sylvain	NAUDINAT Frédéric
17	ROS-NONO Francette	MERCADAL Elodie

Il informe le conseil communautaire, que suite à la démission d'office des fonctions de conseiller municipal prononcée par le juge administratif en date du 16.06.2022 à l'encontre de Monsieur Jean-Claude LANDET, conseiller municipal de la commune de Saint-Léon, il convient de procéder au remplacement du 9<sup>ème</sup> titulaire.

Monsieur le Président rappelle la délibération DL2017-282 par laquelle la communauté de communes a délibéré en faveur de la prise de compétence eau au 1er janvier 2018.

**Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités adhérentes les compétences suivantes dans le domaine de l'Eau Potable :**

- Production d'eau potable,
- Transport et stockage d'eau potable,
- Distribution d'eau potable.

Le syndicat est habilité à réaliser toutes les prestations de services au profit des communes membres, des communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires à ses missions statutaires.

Le syndicat est habilité à fournir de l'eau potable à des collectivités territoriales ou à des tiers membres du syndicat.

La communauté de communes des Terres du Lauragais sera représentée au sein du comité syndical du SPEHA par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient, avant la substitution, les communes précitées, conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts de ce groupement, soit 17 délégués titulaires et 17 suppléants.

*Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur LANDET pour la commune de SEYRE.*

Monsieur le Président demande au conseil communautaire qui se porte candidat à ladite élection :

- Monsieur TOUJA Michel

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres candidatures. Aucune autre candidature n'étant constatée, le conseil communautaire, procède à l'élection du 9<sup>ème</sup> délégué titulaire au syndicat.

En application des articles L2122.10, L2121.33 et L 5211.6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire procède à l'élection des délégués titulaires pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par les dispositions du présent code et des textes régissant les organismes.

Le représentant est élu au scrutin majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu. L'élection se déroule à bulletin secret

Monsieur le Président, demande aux membres de bien vouloir procéder au(x) vote(s)

**Election des titulaires :**

	Candidats	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
9	TOUJA Michel	00	70	2	2	66	34	66

**LE CONSEIL,**

- **PROCLAME** le candidat suivant élu 9<sup>ème</sup> titulaire au sein du Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège :

- **Monsieur TOUJA Michel**
- **INSTALLE** ledit conseiller communautaire élu en qualité de 9<sup>ème</sup> délégué titulaire pour siéger au sein du Syndicat Public de l'Eau Hers-Ariège tel que présent dans le tableau ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **ADRESSE** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_187

**Arrivés de Monsieur COLOMBIES Christophe fin de la procuration à Monsieur RAMADE Jean-Jacques - Monsieur De La PANOUSE Geoffroy - Mir Virginie**

### **13. Désignation d'un référent élu en charge de l'égalité femmes-hommes - DL2022\_188**

Monsieur le Président rappelle, la [circulaire du 8 juillet 2013](#) soulevant que le respect du principe d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes relevait de la responsabilité de chaque employeur public : « *Afin de passer d'une égalité statutaire à une égalité réelle, les employeurs publics mettent en œuvre toutes les mesures de nature à garantir l'égalité salariale et l'égalité des droits dans le déroulement de la carrière des agents publics, quel que soit leur statut.* »

Les collectivités sont invitées à mettre en œuvre une **politique volontariste** visant à examiner l'ensemble de leurs pratiques RH pour éliminer tout stéréotype et toute démarche discriminatoire envers les femmes comme envers les hommes.

Afin de mettre en œuvre une politique d'actions, la conduite en mode projet doit être favorisée avec une définition d'objectifs, d'un mode opératoire, un dialogue avec les élus, les représentants du personnel et les encadrants...

Ce **plan d'actions** peut prévoir notamment :

- La désignation d'un élu et d'un agent référent en charge de l'égalité femmes-hommes ;
- L'élaboration d'un plan de formation pour les élus, les encadrants et les agents pour lutter contre les stéréotypes, les violences... ;
- Le respect de la parité dans les groupes de travail, les commissions, les comités de pilotage, les délégations ;
- La féminisation du nom des postes dans les annonces de recrutement, les organigrammes, les fiches de poste... ;
- L'analyse de données par sexe sur les politiques engagées par la collectivité ;
- La mise en place d'une action spécifique dans le cadre du service emploi, notamment pour réduire la précarité. En effet, les temps partiels ou temps non complets sont très majoritairement occupés par des femmes... ;
- La mise à disposition des membres des jurys de recrutement mais aussi des encadrants d'un guide comportant des exemples ;
- L'analyse des contraintes professionnelles et personnelles pouvant s'opposer à la formation et la définition de mesures spécifiques comme la mise en place d'e-learning...

Monsieur le Président précise, que La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique **renforce les obligations des collectivités territoriales en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes.**

Monsieur le Président rappelle la plan égalité professionnelle **femmes-hommes** présenté au CT du 17/01/2022, mis en place par les Terres du Lauragais prévoyant la désignation d'un référent élu en charge de l'égalité femmes-hommes.

Se portent candidat(e)s :

- Madame CASES Françoise

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **NOMMER** Madame CASES Françoise référent en charge de l'égalité femmes-hommes

- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022  
Reçu en préfecture le 13/12/2022  
Affiché le 13/12/2022  
ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_188

#### **14. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Social (CNAS) - DL2022\_189**

Vu la délibération n°DL2020\_139 portant désignation d'un membre de l'organe délibérant en qualité de délégué au CNAS date du 16 juillet 2020,  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Lina PIC-NARDESE conseillère communautaire de la commune de Villefranche était le délégué de Terres du Lauragais au CNAS. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2020 et des élections partielle intégrale à cette même date, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou sa réinstallation.

Monsieur le président rappelle que le CNAS est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables d'établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier à leurs agents des prestations et des aides dans le cadre de l'action sociale.  
Il rappelle que la communauté de communes des terres du Lauragais est adhérente au CNAS ;  
Monsieur le Président fait appel à candidature

Se portent candidat(e)s :

- Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **NOMMER** Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie déléguée au CNAS représentant la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.
- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022  
Reçu en préfecture le 13/12/2022  
Affiché le 13/12/2022  
ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_189

#### **15. Désignation d'un membre à la commission Aménagement du Territoire - DL2022\_190**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,  
Vu la délibération d'installation N°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaire de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Christian MERCIER conseiller communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission Aménagement du territoire. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre dans cette commission.

Se porte candidat :

Monsieur DARNAUD Guy

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder au vote.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission Aménagement du territoire :
  - o Monsieur DARNAUD Guy
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_190

#### **16. Désignation de membres à la commission Développement et attractivité économique - DL2022\_191**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaire de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Christian MERCIER conseiller communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission développement et attractivité économique. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Jean-Jacques RAMADE conseiller communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement de deux membres dans cette commission et propose une autre place dans cette commission.

Se portent candidats :

- Madame MALMAISON Patricia
- Monsieur RAMADE Jean-Jacques
- Monsieur CROUX Christian

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission développement et attractivité économique :
  - o Madame MALMAISON Patricia
  - o Monsieur RAMADE Jean-Jacques
  - o Monsieur CROUX Christian
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

### **17. Désignation de deux membres à la commission tourisme et culture - DL2022\_192**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 9 octobre 2022,  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_155 d'installation des conseillers communautaires de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Thierry TISSANDIER conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission tourisme et culture. Du fait de la fin de son mandat en date du 9 octobre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Christine BIGNON conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission tourisme et culture. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement de deux membres dans cette commission.

Se portent candidats :

- Madame BIGNON Christine
- Monsieur SAFFON Sébastien

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission tourisme et culture :

- o Madame BIGNON Christine
- o Monsieur SAFFON Sébastien

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_192

### **18. Désignation de membres à la commission environnement - DL2022\_193**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaire de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Christine BIGNON conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission environnement. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Jean-Jacques RAMADE conseiller communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission environnement. Du fait de la fin de son

mandant en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement de deux membres dans cette commission et propose une autre place dans cette commission.

Se portent candidats :

- Madame BIGNON Christine
- Monsieur RAMADE Jean-Jacques
- Monsieur SAFFON Sébastien

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission environnement :
  - o Madame BIGNON Christine
  - o Monsieur RAMADE Jean-Jacques
  - o Monsieur SAFFON Sébastien
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_193

#### **19. Désignation de membres à la commission action sociale - DL2022\_194**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission action sociale. Du fait de la fin de son mandant en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame PIC-NARDESE Lina conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission action sociale. Du fait de la fin de son mandant en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement de deux membres dans cette commission et propose deux autres places pour cette commission.

Se portent candidats :

- Madame GIRARDIN FAURE Christel
- Madame MALMAISON Patricia
- Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie
- Madame PIC-NARDESE Lina

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission action sociale :

- o Madame GIRARDIN FAURE Christel
- o Madame MALMAISON Patricia
- o Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie
- o Madame PIC NARDESE Lina

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_194

**20. Désignation d'un membre à la commission bâtiment espaces verts - DL2022\_195**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Christine BIGNON conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission bâtiments espaces verts. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement d'un membre dans cette commission.

Se porte candidat :

- Madame BIGNON Christine

Monsieur le Président demande au membres du conseil de bien vouloir procéder au vote.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission bâtiment espaces verts :

- o Madame BIGNON Christine

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_195

**21. Désignation de membres à la commission protection de l'environnement - DL2022\_196**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 9 octobre 2022,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_155 d'installation des conseillers communautaires de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_177 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Thierry conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission protection de l'environnement. Du fait de la fin de son mandat en date du 9 octobre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Christine BIGNON conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission protection de l'environnement. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement de deux membres dans cette commission.

Se portent candidats :

- Monsieur SAFFON Sébastien

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** le conseiller communautaire suivant élu membre de la commission protection de l'environnement :
  - o Monsieur SAFFON Sébastien
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_196

## **22. Désignation de trois membres à la commission voirie - DL2022\_197**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,

Vu la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD en date du 17 octobre 2022,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_155 d'installation des conseillers communautaires de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_177 d'installation d'un conseiller communautaire de la commune de Lanta en date du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Marc MENGAUD conseiller communautaire de la commune de Lanta était membre de la commission voirie. Du fait de sa démission d'office, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Christian MERCIER conseiller communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission voirie. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Thierry TISSANDIER conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission voirie. Du fait de la fin de son mandat en date du 9 octobre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement de trois membres dans cette commission.

Se portent candidats :

- Monsieur COLOMBIES Christophe
- Monsieur MILHES Marius
- Monsieur FEDOU Nicolas

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission voirie :
  - o Monsieur COLOMBIES Christophe
  - o Monsieur MILHES Marius
  - o Monsieur FEDOU Nicolas
- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_197

### **23. Désignation de trois membres à la commission petite enfance - DL2022\_198**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_155 d'installation des conseillers communautaires de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Isabelle HAYBRARD DANIELI conseillère communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission petite enfance. Du fait de la fin de son mandat en date du 9 octobre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission petite enfance. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Lina PIC-NARDESE conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission petite enfance. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement de trois membres dans cette commission.

Se portent candidats :

- Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie
- Madame NAUTRE Eva
- Madame PIC NARDESE Lina

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission petite enfance :
  - o Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie
  - o Madame NAUTRE Eva
  - o Madame PIC NARDESE Lina
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le 13/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_198

#### **24. Désignation de membres à la commission enfance jeunesse sport et vie associative - DL2022\_199**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,  
Vu la délibération n°DL2022\_155 d'installation des conseillers communautaires de la commune d'Avignonet Lauragais en date du 25 octobre 2022,  
Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Isabelle HAYBRARD DANIELI conseillère communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre de la commission enfance jeunesse sport et vie associative. Du fait de la fin de son mandat en date du 9 octobre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Alexandra MAZAS-CANDEIL conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission enfance jeunesse sport et vie associative. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Lina PIC-NARDESE conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre de la commission enfance jeunesse sport et vie associative. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire que la désignation des membres dans chaque commission thématique soit effectuée à main levée.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le remplacement de des membres dans cette commission.

Se portent candidats :

- Monsieur COLOMBIES Christophe
- Madame PIC NARDESE Lina

Monsieur le Président demande aux membres du conseil de bien vouloir procéder aux votes.

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE l'unanimité :**

- De **PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission enfance, jeunesse, sport et vie associative :
  - o Monsieur COLOMBIES Christophe
  - o Madame PIC NARDESE Lina
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 13/12/2022  
 Reçu en préfecture le 13/12/2022  
 Affiché le 13/12/2022  
 ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_199

**25. Election de deux nouveaux membres au Comité Intercommunal d'Action Sociale - DL2022\_200**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,  
 Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,  
 Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Isabelle HAYBRARD DANIELI conseillère communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était membre du CIAS. Du fait de la fin de son mandat en date du 9 octobre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Lina PIC-NARDESE conseillère communautaire de la commune de Villefranche était membre du CIAS. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder à son remplacement ou à sa réinstallation.

Il précise que les administrateurs représentant l'organe délibérant de l'EPCI sont désignés en son sein au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Se portent candidat(e)s :

<b>Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie</b>
<b>Madame PIC NARDESE Lina</b>

Le Président fait procéder au vote.  
 L'élection se déroule à bulletin secret

	Titulaires	N'ont pas pris part au vote	Nombre de votant	Suffrages déclarés nul	Vote Blancs	Suffrages exprimés	Majorité absolue	Suffrages obtenus
1	GRAGEUILLE ROUDET Valérie	00	72	4	2	66	34	<b>66</b>
3	PIC NARDESE Lina	00	72	4	2	66	64	<b>66</b>

**Le Conseil de Communauté,**  
**Où l'exposé de Monsieur le Président,**  
**Après en avoir délibéré DECIDE**

- De **DESIGNER** comme représentants de la communauté de communes des Terres du Lauragais pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales des Terres du Lauragais les élus suivants :

1	<b>GRAFEUILLE ROUDET Valérie</b>
3	<b>PIC NARDESE Lina</b>

- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

## **26. Désignation de deux membres du Comité de direction de l'OTI - DL2022\_201**

Vu la délibération DL2020\_131 portant élection des membres du Comité de direction de l'OTI  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,  
Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Monsieur le Président informe le Conseil que Monsieur Thierry TISSANDIER conseiller communautaire de la commune d'Avignonet Lauragais était 4<sup>ème</sup> membre titulaire du Comité de Direction de l'OTI. Du fait de la fin de son mandat en date du 9 octobre 2022, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Président informe le Conseil que Madame Christine BIGNON conseillère communautaire de la commune de Villefranche était 2<sup>ème</sup> membre suppléant du Comité de Direction de l'OTI. Du fait de la fin de son mandat en date du 20 novembre 2022 et de sa réélection, il est nécessaire de procéder, à son remplacement ou à sa réinstallation.

Monsieur le Président fait appel à candidature, se portent candidats comme 4<sup>ème</sup> membre titulaire  
:  
Madame BIGNON Christine

Monsieur le Président fait appel à candidature, se portent candidats comme 2<sup>ème</sup> membre suppléant :  
Madame CANAL Blandine

### **Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **DESIGNER** comme représentant la communauté de communes des Terres du Lauragais pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais les élus suivants :

- 4<sup>ème</sup> membre titulaire : **BIGNON Christine**
- 2<sup>ème</sup> membre suppléant : **CANAL Blandine**

- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces nécessaires à cette affaire et consulter les professionnels et organismes locaux intéressés par le tourisme devant siéger au Comité de direction de l'EPIC - Office du Tourisme des Terres du Lauragais.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022  
Reçu en préfecture le 14/12/2022  
Affiché le 14/12/2022  
ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_201

## **27. Désignation de quatre membres à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées - DL2022\_202**

Vu la délibération DL2020\_131 portant création de la Commission Intercommunales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Vu le décès de Monsieur Claude LAFON de la commune de Montesquieu Lauragais

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,

Vu la démission d'office de Monsieur Marc MENGAUD en date du 17 octobre 2022,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n° DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder aux remplacements de membres titulaires de la commission, de Monsieur Claude LAFON et de Madame Isabelle HAYBRARD DANIELI, ainsi que de procéder au remplacement ou à la réinstallation de Madame PIC-NARDESE Lina.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Monsieur Thierry TISSANDIER membre suppléant de la commission.

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à la nomination de 3 membres titulaires et d'un membre suppléant.

Monsieur le Président fait appel à candidature, se portent candidats comme membre titulaire :  
Madame GIRARDIN FAURE Christel - Monsieur MAHCER Abdelrani - Madame PIC NARDESE Lina

Monsieur le Président fait appel à candidature, se porte candidat comme membre suppléant :  
Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **DESIGNER** les membres titulaires et suppléants élus comme suit :

**Titulaires :** Madame GIRARDIN FAURE Christel - Monsieur MAHCER Abdelrani - Madame PIC NARDESE Lina

**Suppléants :** Madame GRAFEUILLE ROUDET Valérie

- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires à cette mise en place et solliciter les membres non élus devant siéger à la CIAPH des Terres du Lauragais.

- D'**ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le 14/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_202

**28. Désignation de membres au sein du Conseil d'Administration du Collège de Villefranche de Lauragais - DL2022\_203**

Vu l'élection partielle intégrale de la commune d'Avignonet en date du 9 octobre 2022,

Vu l'élection partielle intégrale de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 20 novembre 2022,

Vu la délibération n°DL2022\_176 d'installation des conseillers communautaires de la commune de Villefranche de Lauragais en date du 6 décembre 2022,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que Madame PIC-NARDESE Lina et Madame HAYBRARD DANIELI représentaient Terres du Lauragais au sein du conseil d'administration du collège de Villefranche.

Monsieur le président informe le conseil communautaire qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de Madame Isabelle HAYBRARD DANIELI, ainsi que de procéder au remplacement ou à la réinstallation de Madame PIC-NARDESE Lina.

Monsieur le Président fait appel à candidature

Se portent candidats :

Collège	Titulaire	Suppléant
Villefranche de Lauragais	GIRARDIN FAURE Christel	MOUYON Bruno

**Le Conseil de Communauté,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

- De **NOMMER** membres au sein des conseils d'administration du collège de Villefranche de Lauragais les conseillers communautaires suivants :

Collège	Titulaire	Suppléant
Villefranche de Lauragais	GIRARDIN FAURE Christel	MOUYON Bruno

- De **DONNER** mandat à Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Affiché le 14/12/2022

ID : 031-200071298-20221206- DL2022\_203

## Questions diverses

### **Intervention de Monsieur Gérard ROQUES**

J'ai parlé à mon conseil municipal et j'ai fait part au président de ma démission de mon mandat de Maire à la commune de Aignes et de conseiller communautaire à Terres du Lauragais.

Que ce soit clair, je n'ai rien contre le conseil municipal ni contre le conseil communautaire.

Ce sont des raisons personnelles qui me poussent à prendre mes responsabilités, ce que je fais en mon âme et conscience. J'espère que vous comprendrez, je préfère prioriser ma famille je vous souhaite beaucoup de courage et de réussite, à bientôt, merci. »

### **Intervention de Monsieur Didier DATCHARRY**

J'ai annoncé ma démission au conseil municipal. C'est un évènement planifié, prévu. J'ai choisi de me faire remplacer, j'ai choisi de passer la main, être élu n'est pas un métier. Je vous souhaite à tous une bonne continuation et bon courage également.

### **Réponse de Monsieur Christian PORTET**

Merci Gérard, merci Didier pour votre engagement irréprochable dans les communes, au conseil communautaire, dans les commissions et chaque fois que l'on a eu besoin de vous. Merci encore à vous deux.

**Le Secrétaire de séance  
BRESSOLLES Pierre**

